ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Mise en œuvre du budget 2027 des collèges de Seine-et-Marne

Circulaire 2026/2027 n°027 du 05/11/2026 relative à la préparation, transmission et exécution du budget 2027 des collèges de Seine-et-Marne.

Division des établissements
Département d'appui, de conseil et de suivi des établissements scolaires
DACSES
n° xx-xxxx
Affaire suivie par : Freddy LEROUX
Tél : 01 57 02 64 50
Mél : freddy.leroux@ac-creteil.fr

Texte adressé pour attribution à mesdames et messieurs les principaux des collèges, mesdames et messieurs les agents comptables, mesdames et messieurs les secrétaires généraux ;

Pour information à madame la directrice académique de Seine-et-Marne.

Références :

- *Code de l'éducation, article L213-2 modifié, articles L421-11 et suivants, article L533-1, articles R421-57 et suivants, articles R531-52 et R531-53.*
- *Décret n°2007-771 du 10 mai 2007 relatif à la perception par les départements et par les régions de la participation des familles.*
- *Instruction codificatrice M9.6 relative à la réglementation financière et comptable des EPLE.*
- *Note ministérielle du 12 juillet 2024 relative aux crédits versés par l'Etat sous condition d'emploi.*

Sommaire :

- *Partie 1 : Vote et transmission du budget.*
- *Partie 2 : Notice technique commune de préparation et d'exécution budgétaire.*
- *Partie 3 : Tableau des codes activités Etat pour le budget 2026 et comptes de recettes à utiliser.*
- *Partie 4 : Instructions spécifiques de la collectivité territoriale de rattachement.*
- *Annexe 1 : Fichier d'analyse financière.*

La présente circulaire a pour objet de détailler la préparation, la présentation, la transmission et l'exécution des budgets 2027 des collèges de Seine-et-Marne.

Le budget, outil de pilotage, est un acte essentiel dans la vie de l'établissement. Il est à la fois :

- Un acte administratif et politique qui permet de traduire financièrement la politique pédagogique et éducative de l'établissement compte tenu des orientations nationales, académiques ainsi que celles de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de la vie de l'établissement tout au long de l'année civile.

Les différentes dépenses sont ventilées dans des domaines et activités qui en font apparaître la destination (communication, sécurité, pédagogie, vie de l'élève…) et non pas la nature de la dépense. Le projet d'établissement peut ainsi se décliner financièrement en faisant clairement apparaître les actions prévues et les financements qui s'y rattachent. Cette présentation du budget participe à la

modernisation de l'administration pour plus de transparence et d'efficacité notamment lors de sa validation en conseil d'administration.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le budget de l'EPLE est soumis aux grands principes du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité permettant de garantir son équilibre et sa sincérité.

Points de vigilance :

Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les points suivants lors de la transmission aux autorités de contrôle (AC) :

- La dotation globale de fonctionnement datée et signée, à la date de réception ;
- La version du budget pour les autorités de contrôle (AC) issue de l'export du progiciel Op@le. Celle-ci ne doit pas être scannée et la signature numérique de Dém'act suffit.
- En cas de prélèvement au budget initial, une analyse financière signée par l'agent comptable doit être obligatoirement jointe.
- Le rapport du chef d'établissement qui est obligatoire justifiant toute variation de plus de 10% des recettes ou dépenses concernant une ligne budgétaire par rapport à l'année écoulée.

Rappel du calendrier :



Les services académiques et les services de la collectivité territoriale se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,

en charge de la performance du suivi des politiques éducatives et des établissements.

Charles NAÏM

Pour le Président du département,

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
La directrice des collèges,
de l'éducation et de la jeunesse
Fabienne LIENARD